27e ANNÉE (3e SÉRIE) N° 1 9463 5 JANVIER 1905

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

F. PERRIOT
Ancien supérieur du Grand Séminaire de Langres
DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

A. ROZIER
Dr en théologie
SOUS-DIRECTEUR

L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 francs avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL ; *de 10 francs sans le Supplément.*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Hte-Marne).

A NOS CHERS ABONNÉS

Une fois de plus nous exprimons à nos chers abonnés nos vœux de bonne année. Nous voudrions pouvoir y ajouter pour ceux de France demeurés sur le sol de la patrie ou dispersés dans l'exil, l'espoir que l'année nouvelle ne réalisera pas les tristes pronostics qui assombrissent les derniers jours de celle qui prend fin. Humainement parlant, nous ne pouvons avoir cette assurance. Mais Dieu ne voudra-t-il pas déjouer les complots des ennemis de son divin Fils et de sa sainte Eglise ? Nous l'en prierons du moins, en union avec tous ceux qui dans le monde entier implorent pour la France le terme de ses épreuves. Que le Cœur Sacré de Jésus et sa Mère Immaculée brisent encore une fois le joug des persécuteurs du Peuple de Dieu !

En attendant l'heure de Dieu, nous lutterons ensemble pour la cause de Dieu. L'œil ouvert sur les événements, et l'oreille tendue vers Rome, l'*Ami du Clergé* s'efforcera d'éclairer la route et d'indiquer la voie sûre au milieu des difficultés de l'heure présente. Sans doute il ne lui appartient aucunement de prendre ou d'imposer des décisions concernant les difficiles questions qui s'agitent ; il se rappellera toujours qu'il n'est qu'une humble unité dans les rangs de la cohorte sacrée, et qu'il n'a d'autre rôle que d'obéir aux Pasteurs de l'Eglise. Mais quand ils parleront, quand ils agiront, l'*Ami du Clergé* fera écho à leur voix et contribuera de toutes ses forces à ce que leurs directions soient fidèlement suivies.

Dans les conditions pénibles et difficiles qui bientôt peut-être résulteront d'un bouleversement profond de l'organisation extérieure du culte, tout notre dévouement, toute la science exercée de nos jurisconsultes seront au service de nos abonnés, pour dissiper leurs incertitudes et leur proposer les solutions les plus sûres, les plus prudentes et les plus avantageuses.

Le souci de faire face aux besoins de la situation présente ne nous absorbera pas au point de nous faire négliger l'étude des questions de doctrine, d'Ecriture sainte, de morale privée ou sociale, de pratique du saint ministère, de vie sacerdotale, de liturgie, d'histoire, de littérature, de sciences : ensemble varié où nos lecteurs trouvent de quoi conserver et étendre leurs connaissances dans toutes les branches du savoir qui leur convient. Nous nous promettons même de faire mieux encore en chaque genre ; nos collaborateurs s'efforceront d'ajouter sans cesse à la perfection, déjà si goûtée, de leurs travaux.

Si nous avions besoin d'y être encouragés, nous le serions puissamment par les sympathies de nos abonnés et par la fidélité qu'ils nous gardent. Ceux, en petit nombre, que des nécessités plus fortes que leur volonté obligent à suspendre leur abonnement, ne nous quittent qu'avec regret et en se promettant de nous revenir le plus tôt possible ; quelques-uns l'ont déjà fait après une courte interruption, sentant le vide que leur laissait l'abandon des visites hebdomadaires d'un ami désiré.

Ce qui nous touche le plus, c'est l'attachement que nous témoignent les religieux exilés qui se font suivre de l'*Ami* dans toutes les régions où la tempête les a dispersés. L'éloignement rend plus vives encore leurs sympathies pour notre œuvre, comme elle accroît les nôtres à leur égard.

Un autre encouragement des plus précieux est le jugement porté sur l'*Ami du Clergé* dans les milieux les plus autorisés. On loue particulièrement en lui la sûreté avec laquelle il a toujours su se tenir éloigné des nouveautés dangereuses, se préserver des écarts de doctrine et de pratique, se maintenir dans la voie la plus romaine. C'est en effet ce qui constitue notre force ; mais nous ne songeons pas à en tirer vanité : nous ne faisons que notre strict devoir en écoutant avec la plus complète doci-

lité les enseignements du Saint-Siège, en obéissant à ses ordres, en suivant ses directions avec la plus entière et la plus filiale soumission.

Mais rien n'égale à nos yeux le témoignage de satisfaction donné à l'*Ami du Clergé* par le Souverain Pontife Pie X glorieusement régnant, dans la Lettre du Cardinal Merry del Val que nous avons publiée dans notre numéro du 17 mars 1904. Nous nous tenons pour grandement honorés de cette faveur, et nous nous sentons puissamment soutenus par cette approbation de nos vues et de nos travaux.

Nos lecteurs seront en outre heureux d'apprendre que Sa Sainteté a fait à deux de nos collaborateurs ordinaires l'honneur de les appeler à faire partie de la Commission chargée de travailler à la revision du droit canonique. Cette haute appréciation de leur valeur, l'*Ami du Clergé* ne s'en attribue pas la propriété : c'est le bien propre de ceux qui l'ont méritée. Mais il ne peut que se féliciter de compter dans sa rédaction des hommes dont la compétence a reçu de ce choix du Saint-Père une si haute et si honorable confirmation [1].

C'est donc solidement appuyés que nous allons, cette année comme les précédentes, nous dévouer, dans toute la mesure de nos forces, au service de nos vénérés et très aimés confrères.

Le Directeur et Rédacteur en chef,

F. PERRIOT, *ch. hon.*

Mgr DUPANLOUP

(SEPTIÈME ARTICLE)

SOMMAIRE. — La Question des Classiques. — Le *Ver rongeur* de l'abbé Gaume. — Première lettre de l'évêque d'Orléans. — Réponse de Louis Veuillot. — Le Mandement de Mgr Dupanloup ; la Déclaration et l'épiscopat ; l'abbé Place chez Louis Veuillot. — Lettre du cardinal Antonelli au cardinal Gousset. — Apaisement de la campagne.

I. — M. l'abbé Gaume, vicaire général de Nevers, venait de publier le *Ver rongeur des sociétés modernes* ou le *Paganisme dans l'Education*, un ouvrage de combat, né des débats mêmes qui accompagnèrent la loi de 1850 touchant la liberté de l'enseignement secondaire. Ce livre se présentait sous le patronage du cardinal Gousset, archevêque de Reims, qui, dans une lettre solide, faisait ressortir l'influence désastreuse des classiques païens sur les jeunes intelligences chrétiennes : « Les amis de la religion et de l'ordre social, écrivait-il à l'auteur, comprendront facilement, comme vous l'avez compris vous-même, la nécessité de modifier, dans les établissements d'instruction publique, la direction des études en ce qui concerne le choix des auteurs classiques, de manière à y faire *dominer* les auteurs chrétiens, grecs et latins, dont les esprits sont si propres à inspirer aux jeunes gens la pratique des vertus évangéliques, et à remettre dans toute leur vigueur les principes constitutifs de la société. Cette idée peut rencontrer encore des contradicteurs ; mais j'ai lieu d'espérer que tôt ou tard votre ouvrage aura d'heureux résultats, et je ne puis que vous féliciter sincèrement de cette publication. »

Cette haute parole valait qu'on s'y arrêtât.

En principe, une société chrétienne doit se nourrir d'enseignements chrétiens. Les classiques païens sont donc dangereux pour elle. Ou ils exploitent des lieux communs, et alors ils sont faibles et fades ; ou ils traitent de sujets légers, mythologiques, obscènes, et ils doivent être bannis. Ils n'ont pas compris la nature, parce qu'ils n'en ont pas connu l'Auteur. S'ils l'ont décrite, c'est sans la pénétrer. Vous y trouverez parfois de l'indignation, mais point d'émotion. Leur âme ne s'élève pas, ne s'abandonne pas, elle n'a jamais poussé un cri d'amour vers Dieu. Cependant sa présence, son action ne leur échappait point et c'est pourquoi saint Paul les condamne, les déclarant inexcusables. En réalité, cette intrusion prépondérante des auteurs païens dans l'éducation demeure une incompréhensible folie. Mais c'était une folie plusieurs fois séculaire, une folie traditionnelle, convertie en habitude si invétérée que l'époque y était faite, comme Mithridate au poison : elle ne voyait même pas comment elle aurait pu s'en passer. D'ailleurs elle avait pour elle l'autorité de Fénelon et des grands Jésuites qui ont élevé Voltaire. Toutefois quiconque se donne la peine de réfléchir, reste stupéfait à la lecture du *Télémaque* et se demande comment un évêque d'une si haute foi, d'un si grand sens littéraire et religieux, a pu consacrer des années à décrire la grotte de Calypso ou les amours de la nymphe Eucharis. C'est là une de ces aberrations colossales qui nous révolteraient si nous n'étions point façonnés de tout jeune âge à ces absurdités mythologiques, ou à ces déclamations passionnées du pasteur Corydon qu'heureusement nous ne comprenions pas.

Les longs débats de 1850, soit dans la Commission, soit à l'Assemblée nationale, avaient produit dans les esprits une admirable poussée chrétienne. Les uns, avec l'abbé Dupanloup, avaient trouvé des charmes dans l'alliance de l'Eglise et de l'Université ; mais les autres s'étaient convaincus que là était le grand péril, et ils avaient gardé un ressentiment d'autant plus amer qu'ils avaient entrevu l'idéal presque réalisé d'une éducation, d'une Université pleinement chrétiennes.

[1] Notre Directeur a négligé, volontairement sans doute, de mentionner que lui-même a été choisi comme Consulteur de la Commission Pontificale de l'édition Vaticane des livres liturgiques grégoriens. Nos lecteurs nous en voudraient de ne point réparer cette omission.

A. R.

Alors adieu les vieux programmes et la vieille mythologie! Une doctrine nouvelle toute catholique serait enseignée, un souffle nouveau animerait les esprits, la foi de l'Evangile compénètrerait les âmes et produirait de merveilleux fruits de charité individuelle et sociale; les cœurs élevés vers Dieu, remplis de l'amour de Jésus-Christ, appartiendraient sans conteste à Dieu, à Jésus-Christ, à l'Eglise. L'Université de l'Etat serait libre de persévérer dans ses errements; les catholiques, affranchis de son enseignement et de ses méthodes, marcheraient dans la voie du progrès chrétien, affermissant l'union de la foi et de la science, et s'appliquant tout aussi bien à faire naître les vertus dans les âmes qu'à cultiver les arts et les lettres. C'était une rénovation sociale. Bientôt le pays, jugeant les arbres à leurs fruits, se prononcerait et choisirait.

L'*Univers*, tout imprégné de ces saines idées, fit campagne en faveur du *Ver rongeur*. C'était d'ailleurs un domaine libre, et Louis Veuillot, qui devait si peu aux classiques païens, et qui n'en avait pas moins une supériorité de style et de goût marquée sur tous les nourrissons de l'Université, avait vraiment beau jeu. Il expose ainsi les arguments de ses adversaires :

Ils disent : « Les païens ont parlé la belle langue, ils ont fait les beaux livres, ils sont donc les bons maîtres. Hors d'eux point de goût, point de grâce : sans eux point de littérature, aucun moyen de former un écrivain, un poète, un orateur. Restreignons-les, expurgeons-les, mais pourtant laissons-leur la première et la grande place. Quand le goût des élèves sera formé, alors nous aborderons la saine barbarie des chrétiens. La jeunesse s'attachera d'autant plus au bien qu'elle connaîtra et aimera davantage le beau. »

Les partisans de la réforme contestent ces données. Ils nient la prétendue barbarie de la langue chrétienne, comme un préjugé dont un peu d'étude ferait promptement justice. Cette langue est autrement belle, mais non moins belle que la langue des païens. C'est la cathédrale gothique en présence du temple grec. Au dedans, Dieu y réside; au dehors elle a sa beauté spéciale, distincte de tout ce que l'on connaissait auparavant [1].

Il nous paraît difficile, en effet, que l'on prouve par exemple la supériorité de Cicéron, le prince de l'éloquence latine, sur saint Augustin. La phrase du premier est certainement harmonieuse, mais on y sent le procédé toujours le même, ce qui engendre l'ennui par la monotonie; et il demeure dans un vague d'expressions où il épuise tous les synonymes. Combien le second est plus varié, plus spontané! combien sa langue est à la fois plus énergique et plus savoureuse! Seulement on étudie l'un, et on l'admire; on veut ignorer l'autre, et on le déprécie.

Mgr Dupanloup se jeta naturellement dans la mêlée, pour défendre l'Université avec laquelle il venait de s'allier. Les deux points de vue étaient si différents qu'il devait être impossible de s'entendre; nécessairement il y aurait des éclats.

[1] Louis Veuillot, *Mélanges*, 1re série, t. VI, p. 13.

L'évêque d'Orléans écrivit alors le 19 avril 1852 une lettre aux professeurs de ses petits séminaires où il leur disait qu'ils pouvaient « en sûreté de conscience conserver aux auteurs païens dans leur enseignement la place que les plus saints évêques, les plus savantes congrégations leur ont constamment assignée; que dans les auteurs profanes tout n'est pas *païen*, et que c'est un étrange abus de mots que d'appeler *païennes* les beautés littéraires de l'ordre naturel. » Il ajoutait qu'il fallait n'employer que des éditions expurgées, ainsi qu'on le faisait d'ailleurs, « donner du reste toutes les explications convenables, enfin les enseigner chrétiennement; il avait fait en outre dans le programme donné à ses professeurs une large part à l'Ecriture Sainte, aux Pères de l'Eglise et aux auteurs modernes. »

Tel est du moins le résumé fourni par Mgr Lagrange [1]. Louis Veuillot avait lu autrement. A ses yeux, Mgr Dupanloup « semblait repousser tout ce qui pourrait tendre à modifier le sytème actuel que d'autres hommes éminents et compétents trouvent si périlleux pour l'Eglise et pour la société » : les auteurs chrétiens occupaient la place qui leur convenait, on faisait assez pour eux. Le prélat s'étonnait de l'attention apportée aux attaques élevées contre le paganisme dans l'éducation, et il « les repoussait toutes avec le même dédain. »

« Il n'y voit qu'un amas d'accusations *dont le titre seul révèle l'inanité*, des *témérités d'opinion et de langage*, des *emportements d'esprit*, des *déclamations violentes*, bonnes seulement *à produire le trouble* et *le scandale*, enfin une *aberration*, et « il a vraiment fallu le temps où nous vivons pour qu'une telle controverse ait pu prendre un seul instant l'importance qu'elle a reçue. »

« L'énergie de ces expressions témoigne que Mgr l'évêque d'Orléans regarde comme un danger pour la foi la pensée de faire une plus large place dans l'éducation aux livres que nous appelons les *classiques chrétiens*, par opposition à ceux que l'on enseigne à peu près exclusivement aujourd'hui [2]. »

II. — A coup sûr, ici Louis Veuillot excède, et c'est par cette phrase malheureuse qu'il donnera prise à Mgr Dupanloup; mais comment celui-ci peut-il se refuser à comprendre l'*importance* de la question, et assurer dans sa lettre aux supérieurs et directeurs de ses petits séminaires que « les auteurs chrétiens latins et grecs ont, dans l'enseignement des maisons religieuses de son diocèse, *la place qui leur convient*, celle qu'on leur a toujours réservée dans la plupart des petits séminaires et des maisons chrétiennes? » Beaucoup plus clairvoyant, Mgr Parisis écrivait au contraire, avant même la publication du *Ver rongeur*, aux supérieurs et professeurs de son petit

[1] *Vie de Mgr Dupanloup*, t. II, p. 128.
[2] Louis Veuillot, *Mélanges*, 2e série, t. I, p. 158.

séminaire pour les avertir des dangers qu'offre l'enseignement des auteurs païens « tel qu'il a été pratiqué depuis trois siècles et tel qu'on le pratique, hélas ! encore presque partout. »

Aussi Louis Veuillot réfute-t-il victorieusement la théorie de Mgr Dupanloup. Comme cette lettre a été livrée à la presse incrédule par l'évêque d'Orléans lui-même, publiée dans le *Journal des Débats* qui l'a chaudement approuvée, et qu'au surplus il s'agit de matières libres, le rude publiciste s'en empare comme de son bien et il en fait ressortir, d'ailleurs avec mesure, les conséquences fausses.

On invoquait l'autorité de saint Charles : il répond : « Saint Charles avait exclu les païens de son plan primitif. Il sacrifia quelque chose pour ne pas perdre tout. Il donna des païens le moins qu'il put. » — Celle de Bossuet : mais l'illustre évêque faisait *une éducation particulière*, et comme il fustigeait devant son royal élève les horreurs païennes ! « Nous lui faisions connaître, dit-il, par les mystères abominables des Gentils et par les fables de leur théologie, les profondes ténèbres où les hommes demeurent plongés en suivant leurs propres lumières. Il voyait que les nations les plus polies et les plus habiles en ce qui regarde la vie civile, comme les Egyptiens, les Grecs et les Romains, étaient dans une *si profonde ignorance des choses divines* qu'ils adoraient les plus monstrueuses choses de la nature, et qu'ils ne se sont retirés de cet abîme que quand Jésus-Christ a commencé de les conduire. »

« Personne n'ignore en France, et personne ne nie que le calvinisme y fut introduit sous le manteau des belles-lettres grecques et latines. » La littérature du dix-septième siècle même ne put être chrétienne, tant le courant païen, enfanté par la Renaissance, devenait puissant, et Boileau le plus honnête, « le plus réservé de tous, allait jusqu'à croire que l'on ne saurait être chrétien en vers. » Au dix-huitième siècle, on n'ose plus prononcer le nom de Dieu, c'est l'*Etre suprême :* « Dans une lettre que le petit Napoléon Bonaparte écrivait à sa famille sur la mort de son père, Dieu est désigné par cette périphrase. Au nombre des professeurs de cet enfant, il y avait cependant un religieux Minime, et c'était le maître qu'il préférait. » L'Eglise, la France et l'humanité auraient gagné à ce que l'on déposât des vérités nettement chrétiennes dans cette intelligence juste et vive, et qu'on les y « scellât par les grands et héroïques souvenirs de l'histoire catholique. » Aussi, plus tard, il signalera amèrement cette « gaucherie de ceux qui nous forment. » — « J'ai eu besoin de croire, dit-il, j'ai cru ; mais ma croyance s'est trouvée heurtée, incertaine, dès que j'ai su raisonner, et cela m'est arrivé d'assez bonne heure, à treize ans [1]. »

[1] *Mémorial de Sainte-Hélène*, t. II ; *Mélanges*, ibid., p. 165.

Nous sommes aujourd'hui, conclut-il, sous le coup de ce mouvement de l'esprit humain, fils, à notre avis, de la Renaissance et de la Réforme qui, au dix-huitième siècle, voulut écraser le Christ qu'il appelait infâme, et qui, au dix-neuvième, veut l'écarter *en lui tirant son chapeau* [1].

En théorie, sous prétexte que les peuples devenus grands n'ont plus besoin du christianisme, on élabore la formule sociale qui doit constituer l'humanité en dehors de cette divine religion.

En fait nous savons et nous voyons combien est grand le nombre de ceux qui pensent, parlent, vivent, veulent vivre comme s'il n'y avait jamais eu de christianisme, et qui datent l'âge de la lumière, du jour où le christianisme a paru éclipsé. Pour eux toute religion est affaire de mysticisme, parfaitement indifférente à un laïque; la morale de l'Evangile est la morale de l'autre monde, une superfluité dont ils ne s'occupent qu'en amateurs et en curieux...

Nous n'avons plus de fonds de réserve. Cette solide base de la foi sur laquelle s'appuyaient nos pères, cette sève du moyen âge qui, dans les jours orageux de la Renaissance et de la Réforme, produisit encore tant de saints et tant d'œuvres saintes, tout cela que l'on croyait inébranlable et inépuisable, tout cela est ébranlé, tout cela s'épuise ; le doute et l'indifférence règnent.

L'étude des auteurs païens dans les collèges, si elle est plus qu'un accessoire, est-elle un danger pour la foi ?

Sommes-nous dans un siècle où nous puissions jouer avec la foi ?

Il nous semble que la question est résolue [2].

Louis Veuillot ne fut pas seul à défendre cette thèse. M. Roux-Lavergne, qui avait été attaqué aussi par l'évêque d'Orléans, intervint par une lettre du 10 mai où il demande la méthode d'enseigner chrétiennement les auteurs païens. Il cite des extraits de Tibulle et de Catulle, expurgés cependant : « Vous imaginez-vous, ajoute-t-il, quel commentaire chrétien on peut faire sur le *Moineau de Lesbie*, sur des vers au dieu des jardins, et sur les amitiés particulières de Catulle ? » Il se garde toutefois de l'exclusion absolue des auteurs païens et précise sa doctrine : « Notre principe de conduite, c'est qu'il faut former le goût chrétien avant de mettre entre les mains des enfants la littérature païenne [3]. »

Le 11 mai, c'est Mgr Doney, évêque de Montauban, qui écrit à Louis Veuillot pour l'approuver : « Il est impossible à un évêque de lire de sang-froid les prétendus éloges donnés à Mgr l'évêque d'Orléans par le *Journal des Débats*, et de ne pas repousser par son nom propre les conséquences profondément antichrétiennes qu'il déduit, certainement à tort, de la thèse soutenue par le savant et infatigable prélat. » Ce journal laissait entendre en effet que « la morale chrétienne n'étant qu'une morale *mystique*, bonne peut-être pour faire des *saints*, mais non pour faire des *hommes*, ou en d'autres termes étant une morale *sacerdotale*, mais non une morale *laïque*, c'est celle-ci, c'est la morale *humaine*, la morale de *Socrate* qu'il faut enseigner aux jeunes gens et non la morale chré-

[1] Le mot était de M. Cousin.
[2] Articles des 6, 7 et 9 mai 1852, *ibid.*
[3] *Ibid.*, p. 197-199.

tienne [1]. » Or l'Eglise n'a été instituée que pour former des *saints*. Après avoir étudié la morale de Cicéron ou de Sénèque, les élèves seront tentés de conclure : « Nous n'avons donc pas besoin de la religion pour être d'honnêtes gens ! [2] »

On ne sera pas surpris que l'abbé Gaume aussi ait défendu son livre. Il le fit par un écrit intitulé : « Lettres à Mgr Dupanloup sur l'influence du paganisme dans l'éducation. » En tête, le cardinal Gousset exposait nettement son sentiment dans une lettre datée du 2 juin, à l'auteur. Comme « il n'avait pas été étranger à la publication du *Ver rongeur,* » il avait le devoir de parler : « On ne peut vous accuser d'avoir émis des opinions *exagérées, absurdes, irrespectueuses envers l'Eglise et capables de troubler les consciences*, etc., sans faire retomber une accusation aussi grave sur ceux qui, en approuvant votre livre d'une manière ou d'une autre, comme je l'ai fait moi-même, se seraient rendus solidaires des erreurs qu'on vous reproche. » Il déclare que ces *Lettres* « ne laissent rien à désirer pour le *fond*, ni pour la *forme,* » et qu'il va *adopter incessamment* pour ses petits séminaires le plan d'éducation que propose l'abbé Gaume : « Cet *essai*, je m'y attends, aura des contradicteurs ; mais à tort ou à raison, je suis persuadé que l'usage exclusif, ou presque exclusif, des auteurs païens dans les établissements d'instruction secondaire, ne peut, *sous aucun rapport*, contribuer à l'amélioration de l'état social. »

Mgr Parisis apportait aussi l'autorité de son expérience et se posait cette question : « Le jugement du dix-septième siècle sur l'art chrétien a-t-il été au point de vue religieux un progrès ou une décadence ? » Il répondait : « Il a été certainement une décadence. Il n'est pas un de nos écrivains, y compris Bossuet et Fenélon, qui n'ait décrié nos cathédrales gothiques. » L'heure viendra où « les erreurs du *grand siècle* en littérature chrétienne seront aussi palpables que le sont déjà ses impertinences et ses insolents dédains sur les plus étonnantes constructions inspirées par le christianisme. »

Le jour même, 13 juin, où ces deux lettres étaient publiées dans les journaux, paraissait un mandement retentissant de Mgr Dupanloup « à MM. les supérieurs, directeurs et professeurs de ses petits séminaires, au sujet des attaques dirigées par divers journaux et notamment par le journal l'*Univers* contre ses instructions relatives au choix des auteurs pour l'enseignement classique dans ses séminaires. »

III. — Ce qui frappe quand on le relit, c'est moins encore sa violence que son incohérence. L'évêque d'Orléans perd complètement de vue la question. L'abbé Gaume, pas plus que le cardinal Gousset et Louis Veuillot, ne disait pas : « Il faut supprimer les classiques païens. » Il disait : « Il y a une réforme à faire de ce côté. » Mgr Dupanloup répondait : « Les choses sont bien comme elles sont. Les classiques chrétiens ont la place qu'il convient. » Et c'est là qu'il est inexcusable, surtout quand il a pour adversaire non pas un prêtre ou un journaliste, mais le cardinal Gousset qui déclare qu'il faut faire « dominer les auteurs chrétiens grecs et latins. »

Dans son mandement il y a deux parties : la première qui discute la doctrine avec beaucoup plus d'ardeur que de logique, et pulvérise, en mêlant leurs propos, Louis Veuillot, Roux-Lavergne, Du Lac et Danjou, un journaliste du *Messager du Midi ;* — et la seconde où il frappe les « journalistes *religieux* » qui entendent en remontrer aux évêques et gouverner l'Eglise :

Il s'agit de savoir, dit-il, si désormais les plus grandes affaires de l'Eglise seront gouvernées par les journalistes religieux.

Il s'agit de savoir si quelques laïques, abusant de la dangereuse puissance que leur donne un journal, pourront, dans l'Eglise, chaque matin parler de tout et à tous ; décider à temps et à contre-temps ; prendre dans les plus graves questions de doctrine et de conduite, l'initiative, je ne dis pas d'une discussion sage, paisible, modérée, mais du jugement, de la décision, de la condamnation.

Il s'agit de savoir enfin si, lorsqu'un évêque jugera convenable de donner à ses prêtres des instructions pour les éclairer et les diriger dans l'accomplissement de leur ministère, il sera permis aux écrivains de l'*Univers*, ou de tout autre journal religieux, de venir se mettre entre l'évêque et ses prêtres pour contredire l'enseignement épiscopal et enseigner les prêtres, après et contre leur évêque.

Voilà la question.

Non, la question n'était pas là, car ce point est tranché depuis longtemps, mais il trouve plus commode de l'y confiner et de l'y maintenir. C'est l'occasion pour lui d'affirmer « que l'Eglise a beaucoup moins à craindre de ceux qui l'attaquent au dehors que de ceux qui, sans caractère et sans mission, prétendent la gouverner au dedans.

« C'est une habitude chez ces hommes de trancher précipitamment, témérairement, violemment, toutes les questions religieuses les plus graves et les plus difficiles ; et, quand une fois ils les ont tranchées, de ne plus tolérer une dissidence, de quelque part et de quelque haut qu'elle vienne.

« C'est cette habitude qui nous paraît un péril. »

Il ne manque pas de rappeler la phrase imprudente de Louis Veuillot : « L'énergie de ces expressions témoigne que Mgr l'Evêque d'Orléans regarde comme un danger pour la foi la pensée de faire une plus large part dans l'éducation aux classiques chrétiens. » — « Non, Monsieur ! je ne regarde pas comme un danger pour la foi une plus large part faite aux classiques chrétiens. Les enseignements de toute ma vie déposent du contraire. Pas un mot, pas une syllabe, pas une lettre de notre part n'a pu vous autoriser à écrire contre nous une pareille énormité... » Le danger pour la foi, c'est la méconnaissance de la hiérar-

[1] *Ibid.*, p. 201.
[2] Lettre du 22 mai 1852, p. 204.

chie, c'est « l'inconcevable témérité qui proclame, en face d'une société comme la nôtre, que le clergé, que les congrégations religieuses, que tous les instituteurs chrétiens ont, depuis trois siècles, *rompu manifestement, sacrilègement, malheureusement, la chaîne de l'enseignement catholique.*

« L'éternelle vérité ne se défend point par la plaisanterie dérisoire et par l'injure; elle en souffre plus qu'elle n'en profite ; l'Ecriture le fait assez entendre lorsqu'elle dit que *les moqueurs ne sont bons qu'à troubler la cité.*

« Et voilà pourquoi nous n'hésitons pas à proclamer que la lecture d'un tel style est une corruption perpétuelle des esprits faibles et un déplorable abaissement du caractère chrétien... Ces sarcasmes vont troubler — nous en avons été témoins — le travail de la grâce et éteindre les premières espérances de retour.. »

En conséquence :

Art. 1er. — Nous protestons autant qu'il est en nous contre les témérités, agressions et usurpations de certains journaux *religieux*, principalement du journal l'*Univers*, en ce qui touche les choses de la religion, les affaires de l'Eglise et l'autorité des évêques.

Art. 2.— Nous défendons à tous les supérieurs, directeurs et professeurs de nos séminaires diocésains, de s'abonner au journal l'*Univers*, et leur enjoignons de cesser dès ce jour la continuation des abonnements déjà faits.

Ce mandement devait être « transmis » à Louis Veuillot et à M. Danjou.

L'*Univers*, avec sa loyauté ordinaire, le publia immédiatement, mais son rédacteur en chef ne pouvait manquer d'y répondre. Il se défend le 19 juin « d'avoir attaqué un acte épiscopal. » La circulaire du 19 avril lui avait paru « une œuvre de polémique, une opinion particulière très animée et très agressive, sur une matière controversée. » L'*Ami de la Religion* et d'autres journaux avaient reproduit et commenté ce document, s'en servant comme d'une arme contre la thèse de l'*Univers* : « J'ai cru qu'il était permis de le discuter, comme il avait été permis de combattre la thèse contraire, malgré l'autorité que lui donnait le patronage public de deux prélats. »

Il regrette sincèrement « une phrase dont la teinte ironique est sinon irrespectueuse, du moins peu convenable, » mais il « proteste contre l'accusation de déloyauté et de *calomnie* » :

« Cette accusation si douloureuse ne serait accueillie devant aucun tribunal, pas même devant ceux qui ne jugent que les actes extérieurs, encore moins devant celui qui connaît les cœurs et les pensées. Un jour, Monseigneur, vous retirerez ce mot qui me déshonorerait si je l'avais mérité. »

Jadis l'évêque d'Orléans lui-même croyait l'*Univers* « nécessaire, » et il n'était pas le seul. Les sentiments de l'épiscopat n'ont pas changé.

« Du reste, nous savons que nous ne pouvons pas défendre l'Eglise malgré elle ; c'est une condition qu'aucun de nous n'accepterait et dont nous aurions horreur... Lorsque l'œuvre que nous faisons paraîtra sérieusement compromettante, pour détruire cette œuvre, il ne sera pas nécessaire de déshonorer les ouvriers. Que NN. SS. les Evêques parlent : à l'instant, sans délai, sans hésitation et sans plainte, nous obéirons...

« Vingt ans de travaux pour la cause de l'Eglise, vingt ans de travaux désintéressés, puisque nous n'en retirons qu'une sorte de flétrissure, peuvent nous faire désirer que le journal ne finisse pas de cette manière et tombe sous d'autres coups. Toutefois, nous ne verrons là que la volonté de Dieu, et nous nous féliciterons encore de ne quitter le champ de bataille qu'après les grandes choses faites et les grands périls passés [1]. »

IV. — La personnalité de l'évêque d'Orléans était trop considérable pour ne point entraîner dans son orbite un certain nombre d'évêques et de personnages marquants. Le P. de Ravignan et le P. Deschamps le suivirent avec ardeur, Lacordaire plus mollement, dom Pitra se mit en marche avec son allure réfléchie de savant épris de la belle antiquité. En tête des prélats amis de Mgr Dupanloup on vit Mgr Sibour, autrefois passionné pour l'*Univers*, mais qui avait changé de drapeau en devenant archevêque de Paris, le cardinal Mathieu de Besançon, puis Aix, Rouen, Toulouse, Troyes, Carcassonne, Pamiers, Montpellier, Evreux, Autun et Saint-Flour. L'épiscopat donc paraissait divisé. L'évêque d'Orléans profita de cet état d'âme épiscopal, et sous prétexte « de faire cesser les bruits » qu'on répandait « au sujet de prétendues divisions qui existent entre les évêques sur des questions importantes touchant à l'autorité de leur saint ministère, et à l'enseignement des lettres dans les Ecoles chrétiennes, » il fit proposer aux évêques qu'il espérait pouvoir attirer dans son parti, de souscrire aux quatre articles suivants, qu'il avait rédigés de concert avec Mgr Sibour et le cardinal Mathieu :

Les soussignés déclarent :

1° Que les actes épiscopaux ne sont en aucune façon justiciables des journaux, mais seulement du Saint-Siège et de l'épiscopat ;

2° Que l'emploi dans les écoles secondaires des classiques anciens convenablement choisis, soigneusement expurgés et chrétiennement expliqués, n'est ni mauvais ni dangereux, et que prétendre le contraire ce serait condamner la pratique constante de tous les évêques catholiques et des plus saintes congrégations religieuses, puisqu'il est de notoriété publique que, jusqu'à ce temps, tous les évêques et toutes les congrégations enseignantes ont admis les anciens classiques grecs et latins dans leurs écoles ;

3° Que l'emploi de ces classiques anciens ne doit pas être toutefois exclusif, mais qu'il est utile d'y joindre dans la mesure convenable, comme on le fait généralement dans toutes les maisons d'éducation dirigées

[1] *Mélanges*, 2e série, t. I, p. 493-496.

par le clergé, l'étude et l'explication des auteurs chrétiens ;

4° Que c'est aux évêques seuls qu'il appartient, chacun dans leur diocèse respectif, et sans que nuls écrivains ou journalistes aient à cet égard aucun contrôle à exercer, de déterminer dans quelle mesure les auteurs, soit païens, soit chrétiens, doivent être employés dans leurs petits séminaires et dans les écoles secondaires confiées à la direction du clergé diocésain.

Cette déclaration en soi était anodine. En s'attaquant toutefois à ceux qui voulaient exclure les classiques païens, elle manquait son but, puisque personne ne soutenait cette prétention. Mais on soupçonnait non sans raison qu'elle tendait surtout à faire crouler l'*Univers*. Les émissaires de l'évêque d'Orléans d'ailleurs apportaient tant de zèle à conquérir des signatures, et ils évitaient avec tant de soin de s'adresser aux adversaires, que leurs menées parurent suspectes. L'abbé Place poursuivit le cardinal de Bonald jusque dans les montagnes du Forez pour obtenir cette réponse : « Je vois dans cette Déclaration une chose fâcheuse et un grand danger. Je refuse ma signature. » Le cardinal Gousset, consulté par plusieurs prélats au sujet de ces quatre articles qu'il ignorait et de ces étranges démarches, y répondit par une lettre très étudiée et très forte :

« Ce système d'adhésions provoquées ou sollicitées personnellement, en dehors de toute vue d'ensemble et de toute délibération, sans intervention aucune du Vicaire de Jésus-Christ, n'est point consacré par l'Eglise. »

Puis il montrait qu'il s'agissait, non d'une controverse théologique, mais d'une question pédagogique, où l'on ne pouvait « faire intervenir l'infaillibilité de l'Eglise catholique. » — « Les évêques, à mon avis, sont parfaitement libres, ou d'adopter le système de M. Gaume, que la plupart de ses adversaires semblent n'avoir pas compris tout d'abord, ou de conserver, comme le vénérable évêque d'Orléans, la méthode qu'ils ont fait suivre jusqu'ici dans leurs séminaires. »

Quant à l'*Univers*, il pouvait, puisque l'abbé Gaume avait été attaqué dans la lettre de Mgr Dupanloup aux professeurs de ses petits séminaires, « continuer la polémique sur la question générale, en la considérant comme une question libre. Le sentiment d'un évêque, quoique manifesté dans un acte officiel, ne peut servir de loi à ceux qui sont étrangers à son diocèse.

« L'*Univers*, tout en discutant les opinions de Mgr Dupanloup, n'a point blâmé l'acte officiel émanant de l'autorité de l'évêque; il a compris qu'il n'aurait pu le faire sans manquer à l'épiscopat. Cependant Monseigneur publie son Mandement contre l'*Univers*, en accusant ce journal de vouloir diriger les évêques ou entraver l'exercice de leur juridiction.

« Je conviens que l'*Univers* a des défauts : il a même eu des torts, notamment en ce qui concerne la loi de 1850 sur l'enseignement public. Mais si on peut lui reprocher d'être trop ardent, ne peut-on pas reprocher à d'autres journaux, d'ailleurs estimables, de ne l'être pas assez, ou de confondre la prudence avec la peur, la modération avec la faiblesse ? Et puis, convient-il à un évêque de tendre la main aux ennemis de la religion en dirigeant ses coups contre ceux qui, animés d'une foi vive, la défendent courageusement, parce qu'il arrive quelquefois à ceux-ci d'aller trop loin et de ne pas conserver toujours dans la chaleur du combat le *moderamen inculpatæ tutelæ* ? Ne serait-ce pas un scandale, si nous nous montrions moins tolérants envers les écrivains qui prennent la défense de l'Eglise qu'envers ceux qui attaquent ses institutions ?... »

Enfin il émet cette pensée « qui est peut-être fausse, mais qu'il ne croit point téméraire » :

« La polémique sur l'usage des classiques n'est plus qu'un prétexte pour plusieurs des adversaires de l'*Univers*.

« On veut faire tomber ce journal parce qu'il est à la fois plus fort que la plupart des autres journaux religieux et plus zélé pour les doctrines romaines, travaillant à resserrer de plus en plus les liens qui unissent les Eglises de France à l'Eglise romaine, la mère et maîtresse de toutes les Eglises [1]. »

Ce qui dut gêner Mgr Dupanloup non moins que ce trait final, c'est que le *Siècle* prit parti pour « la Déclaration annoncée et attendue, » et se proposa comme le champion des évêques : « L'Episcopat, écrivit M. Havin lui-même, peut compter sur notre dévouement pour défendre, dans la mesure de nos forces, les libertés de l'Eglise française et l'indépendance des évêques contre cette petite faction remuante, insatiable, qui est dirigée de Rome par le cardinal Fornari, et qui compte malheureusement plusieurs adhérents dans le clergé français [2]. » Le 2 juillet une note un peu honteuse de l'*Ami de la Religion* répondait discrètement à cet allié compromettant : « Ni directement, ni indirectement, disait-elle, et à aucun degré, il n'est question dans cette affaire d'ultramontanisme et de gallicanisme. » Ce qui permit à Louis Veuillot de répliquer : « Ceux qui informent le *Siècle* et ont rendu cette note nécessaire choisissent bien mal leurs confidents. Il nous semble qu'on devrait, même envers nous, agir avec plus de réserve, et ne pas tant colporter les nouvelles, ou tout au moins ne pas les porter chez l'ennemi. »

Déjà Mgr Debelay, archevêque d'Avignon, avait écrit à Mgr Dupanloup [3] qu'il jugeait la manifestation inopportune et extra-canonique : « Les manifestations collectives de tout le corps épiscopal d'un Etat se font d'après les règles hiérarchiques, ou en concile national légitimement assemblé, ou en concile provincial sous la présidence des

[1] Reims, 30 juin 1852.
[2] *Univers* du 30 juin.
[3] 27 juin 1852.

Métropolitains respectifs, ou tout au moins en délibérations concertées entre les évêques et le Métropolitain de chaque province. » Mais Mgr Parisis, — et on le reconnaît bien là, — fut le premier à assurer Louis Veuillot de son entière approbation pour sa doctrine. Personne n'avait fait de démarche auprès de lui, et c'est par « la rumeur publique » qu'il avait eu vent de la Déclaration. Il est impossible, lui écrit-il, qu'il soit condamné pour une opinion libre, et l'existence de l'*Univers* est « un bien pour la religion. »

« Je ne me suis jamais dissimulé vos torts, et je ne vous les ai pas cachés à vous-même, mais les services que vous avez rendus sont incomparablement supérieurs à vos fautes. D'ailleurs, qu'avez-vous besoin de mon témoignage après avoir reçu, il y a peu d'années, dans des circonstances non moins critiques que celles-ci, des gages si précieux de l'estime et de la satisfaction du Prince des pasteurs ?

« Je regarderais la suppression forcée et même la suspension volontaire de votre feuille comme un malheur pour la cause catholique... » (2 juillet).

Louis Veuillot le remercie aussitôt (3 juillet) dans ce grand style qu'il savait prendre avec les évêques. Il commence par reconnaître ses « torts » :

Ces défauts, ces torts involontaires et presque inévitables, je n'ai point fait difficulté de les avouer devant vous, Monseigneur, lorsque votre séjour à Paris me permettait d'aller quelquefois solliciter vos conseils. Témoin de la constante droiture de nos intentions, vous vous en êtes souvenu de vous-même, et le vrai caractère de notre conduite dans ces dernières circonstances n'a pu vous échapper. Voyant le péril de notre œuvre, vous avez spontanément déclaré que cette œuvre n'a point encore mérité de périr. Lorsque vous le dites, personne n'en doutera, et nos sentiments, si malheureusement méconnus, sont maintenant justifiés à la face de l'Eglise. Dieu répond par votre voix à nos prières ; c'est lui qui nous envoie ce secours illustre que nous n'avions demandé qu'à lui.

Il faut garder cette charge, et Votre Grandeur me la rend plus légère en me la rendant plus glorieuse...

D'autre part, Mgr de Dreux-Brézé, évêque de Moulins, écrivait le 20 juillet à Mgr Dupanloup pour désapprouver la Déclaration, et Mgr Doney le 31 juillet, dans un *Mémoire confidentiel* adressé à tous les évêques, la blâmait durement. Il signalait « le procédé singulier employé par Mgr l'évêque d'Orléans pour *presser* quelques-uns des évêques opposants et pour leur faire changer d'avis. » Pour cela on disait « qu'après les signatures obtenues et les lettres reçues qui en promettaient de nouvelles, la majorité était assurée, et que ne pas signer, ce serait produire la division que l'on craignait, et empêcher l'unanimité qu'on désirait. » Or en ce moment il y avait au moins trente-huit opposants. Comment espérer l'unanimité ?

Enfin après avoir rappelé les confidences faites au *Siècle*, il concluait : « Il est donc infiniment à désirer qu'à l'avenir on ne recoure plus à un semblable moyen pour forcer les évêques à se prononcer sur quoi que ce soit, au risque de faire naître entre eux des défiances et des divisions regrettables. »

Parmi ces remarques sévères et attristées, l'évêque de Gap jeta une note joyeuse, bien française. Il répondit à trois évêques qui l'avaient consulté (juillet 1852) :

Je crois en Dieu, créateur de l'univers, mais je ne crois pas à la bonne foi de ceux qui veulent détruire l'*Univers*.

Je crois en Jésus-Christ qui a établi son Eglise avec les docteurs chrétiens, et non avec les doctes du paganisme.

Je crois au Saint-Esprit qui a parlé par les prophètes et non par les sibylles.

Je crois à la communion des saints, mais je ne veux pas être de celle de la *Gazette*, du *Siècle*, des *Débats*, de la *Presse* et du *Charivari*.

Je crois à la résurrection des morts, mais je crains beaucoup celle des gallicans et des parlementaires.

Je crois à la vie éternelle, mais je ne veux pas de celle des Champs-Elysées, quelque belle que la fassent les poètes païens...

Louis Veuillot était donc soutenu par une magnifique phalange d'évêques, sans parler de Mgr de Ségur, des abbés d'Alzon, Combalot, de Cazalès, Jordany, etc., et de nombreux laïques marquants.

C'est le 8 juillet que Mgr Dupanloup avait fait connaître aux évêques de son parti ceux qui avaient signé la Déclaration. Ils étaient quarante-deux. Une autre circulaire du 15 juillet augmentait de deux noms la liste des signataires et contenait l'avis suivant :

« Il restait à signifier cet acte à M. Louis Veuillot. C'est ce qui a été fait le 12 juillet par M. l'abbé Place, un de mes vicaires généraux. Communication a été donnée en même temps à M. Louis Veuillot de ma lettre du 6. Je suis heureux, Monseigneur, d'ajouter que tout cela a été entendu et reçu par M. Louis Veuillot avec le respect convenable. »

L'évêque d'Orléans ajoutait que, suivant l'avis de plusieurs prélats, la Déclaration ne serait pas publiée.

Comme les journaux avaient claironné sa condamnation, Louis se vit contraint de donner des explications au public. Il raconta la visite correcte mais légèrement gênée de M. l'abbé Place : « Ce respectable ecclésiastique ne s'annonça nullement comme un officier de justice chargé de me signifier un arrêt. Il se contenta de me dire, avec beaucoup d'aménité, que son évêque l'envoyait pour me donner connaissance d'une *Déclaration* signée par un certain nombre de prélats, à la suite du mandement publié contre l'*Univers.* » Mais il ne pouvait en laisser copie.

« Je répondis que je connaissais déjà sinon la rédaction définitive, au moins les bases de la *Déclaration;* plusieurs des évêques qui avaient refusé de la signer et quelques-uns de ceux qui l'avaient signée dans un but tout bienveillant, ayant eu, de leur propre mouvement, l'extrême bonté de m'en avertir. J'ajoutai que, tout en attachant à

cette pièce une grande importance, je ne pensais pas néanmoins qu'elle me regardât spécialement ; qu'après la lettre de Mgr l'évêque d'Arras, l'*Univers* et son rédacteur en chef étaient hors de cause, et que désormais la question se renfermait sur le terrain de la *Déclaration*, entre ceux de NN. SS. les évêques qui avaient trouvé bon de la signer et ceux qui avaient trouvé bon de s'en abstenir. »

Elle ne prononçait aucune censure, et aucun nom même n'y était exprimé.

Quarante-quatre évêques l'avaient signée, mais plusieurs avaient fait sur certains articles d'expresses réserves. Ils ne constituaient donc pas la majorité de l'épiscopat. De condamnation il n'était question nulle part. L'évêque d'Orléans lui-même, s'il interdisait la lecture de l'*Univers* à ses professeurs, ne l'interdisait pas à ses autres prêtres, ni à ses diocésains. Il ne *condamnait* donc pas.

Il y avait bien sa lettre du 6. « Or cette lettre, M. l'abbé Place, sans me dire précisément s'il en avait commission ou sans que je me le rappelle, a eu encore l'obligeance de me la lire. Elle exprime l'opinion de Mgr l'évêque d'Orléans sur la presse religieuse, et elle ne manque pas de sévérité. Cependant, j'y ai cru remarquer un ton général moins accablant que celui du Mandement. »

Quant à la « politesse » avec laquelle furent écoutées les communications de Mgr Dupanloup, Louis Veuillot la raille avec bonne humeur : « Cette nouvelle, je l'espère, n'excitera pas trop d'étonnement, et personne ne sera soulagé d'apprendre que M. l'abbé Place n'a couru aucun péril en accomplissant près de moi la mission que je viens de raconter. On ne me rend pas toutefois assez de justice. J'ai reçu M. l'abbé Place non seulement avec politesse, mais encore avec respect et cordialité, renouvelant devant lui, spontanément et de très grand cœur, les déclarations de mes sentiments intimes que j'avais déjà répétées dans ce journal.

« M. l'abbé Place s'est ensuite retiré, emportant, sans autre forme de procédure, les papiers qu'il m'avait lus, et qui n'ont pas même passé un instant dans mes mains ni sous mes yeux [1]. »

Cette étrange procédure indigna particulièrement l'évêque de Montauban, qui formula hautement sa pensée dans son *Mémoire confidentiel* du 31 juillet à l'épiscopat :

« Il est dit dans la circulaire du 15 juillet, écrit-il, qu'une *signification officielle* de la Déclaration a été faite à M. Louis Veuillot. Mais un évêque ne peut point faire de signification officielle à qui n'est pas son diocésain et ne réside pas dans son diocèse. Ce droit ne pouvait appartenir ici qu'à Mgr l'archevêque de Paris. » Tout cela est fait en dehors des formes canoniques. « Le Saint-Siège a imposé aux conciles provinciaux l'obligation de ne publier leurs actes et leurs décrets qu'après les avoir soumis à la revision de la Congrégation dite du Concile de Trente. On en conçoit les raisons : mais évidemment elles sont applicables à une Déclaration doctrinale *convenue* et *décidée* par voie de correspondance, sans examen, sans discussion et sans délibération proprement dite. »

D'ailleurs il est difficile de ne pas reconnaître que Mgr Dupanloup apporte dans toute cette affaire une passion qui lui fait oublier les règles de la justice aussi bien que les règles canoniques. Les moyens qu'il emploie ne sont pas avouables, il exerce une pression énorme sur les évêques, il les persécute de ses lettres, de ses instances : « Hâtez-vous ! la majorité est assurée ; n'empêchez pas l'unanimité ! » Et il n'y avait pas de majorité dans l'épiscopat contre la doctrine de l'abbé Gaume. Il insiste quand même. L'archevêque d'Auch reçoit quatre lettres de suite, de plus en plus pressantes ; l'évêque de Strasbourg en reçoit six. La presse apporte son aide puissante : elle annonce qu'il y a soixante-trois évêques, — c'est précis, — qui ont condamné Louis Veuillot ; tout cela pour entraîner les hésitants. On porte l'évêque de Fréjus sur la liste des adhérents, tandis qu'il a refusé de signer ; on compte parmi les ennemis de Louis Veuillot le cardinal Gousset et Mgr Parisis, parce qu'ils ont dit que l'*Univers* a eu des torts, mais on se garde de rapporter la réponse toute militaire de Mgr de Prilly, évêque de Châlons, aux solliciteurs : « Ne comptez pas sur moi et adressez-vous à d'autres ! [1] » On ne se vante pas non plus de la lettre de Mgr Pie qui blâme « l'esprit d'arrogance, le ton de colère, particulièrement des écrits de ceux qui prêchent aux autres l'humilité et la modération. »

Peu assuré toutefois du succès de son impétueuse campagne contre l'*Univers*, Mgr Dupanloup a écrit au nonce pour se défendre de l'accusation de gallicanisme, et pour signaler cette « tactique » du parti opposé : « Tout ce qui ne pensait pas comme M. de Lamennais en philosophie, en histoire, en politique, en théologie, était gallican... Aujourd'hui, quiconque ne marche pas en tout avec l'*Univers* et selon l'*Univers*, gallican. » C'est sa « tactique » à lui de montrer constamment en Louis Veuillot un descendant direct ou un disciple de Lamennais : il savait qu'à Rome ce nom causait toujours quelque effroi.

Mais le cardinal Gousset avait aussi envoyé le 13 juillet à Rome sa lettre du 30 juin aux évêques. Peu après, il recevait du cardinal Antonelli la réponse, datée du 30 juillet, qui rappelait l'évêque d'Orléans au respect « des règles et coutumes établies par l'Eglise. »

Après avoir constaté « l'importance extrême » de sa communication, et loué « la sagesse et le profond discernement qui le distinguent, » le cardinal Antonelli ajoutait :

[1] 31 juillet, Explications de l'*Univers ; Mélanges*, 2e série, t. I, p. 541.

[1] *Ibid.*, p. 555.

Sans avoir aucune intention de censurer qui que ce soit, il faut bien remarquer, dans l'intérêt de la vérité, qu'il y a un point de la plus grave importance pour les évêques, et que Votre Eminence a signalé fort à propos : c'est la *nécessité de conformer aux règles et coutumes établies par l'Eglise* la nature et la forme des actes émanant du corps épiscopal ; sans quoi on court un trop grand danger de rompre l'unité si nécessaire d'esprit et d'action, même dans les démarches par lesquelles on pourrait quelquefois chercher ardemment à l'établir.

La force de cette observation fondamentale et des autres que Votre Eminence a si bien appliquées au cas présent, fait pressentir l'influence qu'elle a dû avoir pour arrêter la marche d'une affaire aussi grave du côté des parties qui y étaient intéressées que grosse de conséquences déplorables *par suite de la manière dont elle a été engagée.*

Maintenant grâce *au parti prudent* auquel s'est décidé *le personnage* qui avait le principal rôle dans cette discussion, il semble qu'il y a lieu de la considérer comme assoupie, et que dès lors l'intervention suprême dont parlait Votre Eminence à la fin de la lettre dont elle a bien voulu m'honorer, a cessé d'être nécessaire.

Enfin « il applaudit hautement à l'intérêt que Son Eminence a attaché à cette affaire et qu'Elle a fait servir, avec un zèle et une sagesse admirables, à atteindre un but pleinement conforme aux vues du Saint-Siège[1]. »

Ce document qui ne ménage point l'évêque d'Orléans et sa Déclaration, le lecteur le cherchera vainement dans la volumineuse biographie rédigée par Mgr Lagrange.

Le cardinal Gousset publia cette lettre le 11 août suivant, sans y avoir été invité. Pie IX eût peut-être préféré qu'elle n'eût qu'une publicité restreinte, mais il en prit facilement son parti et dit : « Maintenant que c'est fait, il faut tenir bon ![2] »

V. — Quelques jours auparavant, Mgr Clausel de Montals, évêque de Chartres, avait fait imprimer son *adhésion motivée au mandement de Mgr l'évêque d'Orléans*. Cette défection attriste Louis Veuillot qui, parce qu'il s'agissait d'un vieil ami, ne se défendit point d'exhaler une plainte : « Peu d'écrivains de ce temps-ci auront payé plus cher que nous leur attachement à l'Eglise universelle[3]. » Pour l'évêque de Chartres, légitimiste irréductible, en touchant aux classiques païens, il semblait qu'on touchât aux traditions monarchiques et gallicanes, non moins qu'à la belle littérature française.

L'*Univers* s'appliquait au contraire à prouver que la littérature y perdrait fort peu de chose. Les hellénistes trouvaient-ils dans l'Iliade un charme bien supérieur à celui du *Dernier des Mohicans ?* Le latin païen « à moins qu'il ne devienne un gagne-pain » s'efface vite, tandis que le latin chrétien, « si on le savait, ne s'oublierait pas. En l'apprenant on aurait appris le christianisme, par conséquent on aurait contracté l'habitude, le devoir, le besoin de lire du latin, au moins une fois tous les huit jours. »

Pourquoi le latin chrétien serait-il moins beau que le latin païen ? « Comment croire que cette langue de la vérité éternelle, de la beauté et de la bonté infinie, ne surpasse pas la langue bornée de Cicéron, autant par exemple que la langue chrétienne de Bossuet surpasse la langue païenne de Voltaire ? »

Mais nos meilleurs auteurs n'ont-ils pas été formés par les anciens ? Louis Veuillot le conteste. « L'enfant le plus direct des anciens est le sec Boileau. Corneille ne leur doit ni le Cid ni Polyeucte ; Racine ni Esther ni Athalie ; Pascal ne leur a point pris ses Pensées, ni Bossuet sa souveraine éloquence, ni Madame de Sévigné son vif esprit et sa langue légère, ni Saint-Simon son originalité. Bourdaloue est né de Tertullien et de saint Augustin. Molière et La Fontaine n'appartiennent qu'à eux-mêmes et n'étaient pas des humanistes. » Ici le célèbre polémiste n'était pas impartial, parce que lui non plus « n'appartenait qu'à lui-même » ; peut-être même que la culture classique l'eût gâté, en lui ôtant quelque chose de son admirable originalité, comme le contact d'une main, même délicate, enlève au fruit son velouté. Il est impossible en effet de ne pas constater la formation littéraaire classique dans Bossuet, Fénelon, Racine, La Bruyère et même Corneille. Mais où il sort du paradoxe pour rentrer dans la vérité absolue, c'est quand il dit : « Il y a une chose qu'on ne trouvera jamais dans les lettres païennes, c'est la foi. La foi seule est féconde ! Les grands écrivains du dix-septième siècle qui corrigeaient leur engouement pour l'antiquité par une sève chrétienne encore très puissante, ont tiré des anciens tout le parti qu'on en pourra jamais tirer en français. Après eux on n'a pu en extraire et on n'en extraira que des pauvretés et des indécences. » Et il se demande si Montalembert a pris conseil de Cicéron ou de Quintilien, durant ces jours difficiles de 1848 à 1850, lorsque sa voix « s'élevant au milieu de la tempête, parvenait pourtant à commander la manœuvre malgré la mer et malgré l'équipage ignorant ou indiscipliné... Il a reçu de Dieu des dons naturels, il les a cultivés assidûment, il a pratiqué les hommes et les choses : rien ne l'a tant servi que la prière, » et que sa foi.

A mesure que l'esprit païen monte, les lettres et les arts baissent. « A mesure que le paganisme gagne et que le contre-poids chrétien s'allège, le style se gâte. » Si bien qu'au dix-huitième siècle la littérature et la morale croupissent dans une égale décadence. « Siècle réprouvé, qui n'eut presque point de saints et qui se conjura contre toutes les œuvres saintes ; qui ne légua au monde que des souvenirs souillés, des pratiques de ruines, des instruments de mort et dont on pourrait faire le blason en dessinant la machine de Guillotin sur le fatras de l'Encyclopédie[1]. »

[1] *Mélanges*, ibid., p. 550.
[2] Maynard, *Mgr Dupanloup et son historien*, p. 78.
[3] *Univers*, 1er août 1852 ; *Mélanges*, ibid., p. 552.

[1] *Mélanges*, 1re série, t. VI, p. 13-34 ; 8 août 1852.

Une note publiée le 6 ou 7 août dans l'*Ami de la Religion* et signée par l'évêque d'Orléans mettait fin à la question « de la Déclaration épiscopale relative au journalisme et aux classiques. » Elle ne serait pas publiée. « Ce qui devait être fait a été fait; ce qui est connu de cette affaire suffit; ceux qui devaient s'entendre se sont entendus; ceux qui avaient besoin d'être avertis l'ont été; peu importe que d'autres le sachent ou l'ignorent aujourd'hui. Qu'on médite, avec le respect qui leur est dû, les sages et fortes paroles de plusieurs vénérables prélats qui ont récemment écrit touchant cette affaire. » C'était une retraite habile, mais une retraite. La lutte même paraissait languir, quand une lettre du cardinal Donnet, archevêque de Bordeaux, parut vouloir la réveiller. Tout d'abord il avait paru demeurer neutre, puis, poussé par Mgr Dupanloup sans doute, il fit un éclat. Il accusait Louis Veuillot de jeter le trouble dans l'Eglise de France, rappelait les injures de Lamennais aux évêques, et prenait la défense des classiques païens enseignés « depuis trois siècles dans les collèges catholique » et à Rome même, et concluait :

> Je finis, monsieur, en vous déclarant que je n'ai certes ni la prétention ni le droit de briser votre plume. Je vous ai montré dans une circonstance récente un bon vouloir dont il n'aurait tenu qu'à vous de mieux profiter, mais je reste libre de vous continuer ma confiance ou de vous la retirer. Si vous continuez une lutte qui ne peut désormais avoir d'autre résultat que d'éterniser la discorde, j'interdirai l'entrée de votre journal dans les séminaires et dans toutes les écoles libres de mon diocèse.

Cette lettre était datée du 15 septembre, l'*Univers* la publia le 22, annonçant qu'il avait « soumis sa réponse à l'éminent cardinal. » — « C'est de lui même que nous voulons avoir la permission de la mettre sous les yeux du public. » En cela Louis Veuillot avait suivi le conseil de Mgr de Salinis. Mgr Donnet fort gêné répondit en substance : « Vous êtes libre de publier votre article, mais si vous le faites, je frappe votre journal. » L'article ne parut pas alors, mais Louis Veuillot l'a inséré dans ses *Mélanges*. On comprend la décision du cardinal, son mauvais travail eût paru trop inférieur : « Nous n'avons jamais été du nombre des disciples de Lamennais, disait le rédacteur en chef de l'*Univers*. Lorsqu'il succomba, la plupart d'entre nous étaient encore sur les bancs ou dans les rangs des incrédules. Depuis, nous avons entendu dire qu'avec un peu plus de charité on aurait pu sauver une âme que l'on voyait assez faible pour se laisser pousser sous la foudre. Il n'y a rien de pareil à craindre ou à espérer de nous. » Et après avoir souligné les encouragements bienveillants du cardinal, il terminait ainsi :

« Il y a pour un journal deux manières de tomber : la première, c'est de laisser écraser les doctrines qu'il a spécialement pour but de défendre ; la seconde, c'est de se faire écraser avec elles. Nous n'apprendrons certainement rien à personne en déclarant que nous voulons tomber de cette manière-là. »

Tout à coup, sans que rien pût faire prévoir cet acte, le cardinal de Bonald, archevêque de Lyon, se prononça contre l'emploi des nouveaux livres de classe proposés par l'abbé Gaume et défendit de rien innover dans les maisons d'éducation de son diocèse. Le cardinal avait refusé de signer la Déclaration, c'était un vieil ami de l'*Univers*, il prenait parti dans la querelle, l'*Univers* jugea qu'il convenait de se retirer de la lutte.

Louis Veuillot était à Boulogne-sur-Mer, auprès de Mgr Parisis, quand il apprit cette grave nouvelle; il écrivit aussitôt à du Lac :

> Usant avec mesure d'un droit qui n'a pas été contesté sérieusement, nous avons soutenu dans la question des classiques une opinion déjà autorisée par les suffrages de plusieurs illustres évêques, et qui, je l'avoue, conserve à mes yeux toute sa valeur. Cependant une dissidence si grave se manifeste aujourd'hui que la prudence et le respect nous font également un devoir de nous retirer du débat. Entre S. E. le cardinal Gousset et S. E. le cardinal de Bonald qui ont exprimé publiquement des sentiments contraires, nous n'avons rien à dire, rien à proposer. Si quelque chose est à décider, l'Eglise décidera. Notre rôle est d'attendre et de nous taire : c'est commencer d'obéir. Donnons cet exemple, dût-il ne pas être imité.

Du Lac eut quelque peine à supprimer les articles préparés. C'était un convaincu, un obstiné, un *bûcheur*, suivant le mot de son rédacteur en chef, il possédait à fond la question ; il eut toutefois assez de vertu pour s'arrêter. Ce ne fut pas sans y mettre une pointe de mauvaise humeur. Il exprima d'abord ses regrets de ne pouvoir rendre compte des ouvrages de l'abbé de Valroger et du P. Cahours sur la question des classiques, puis il terminait aigrement : « Quant aux articles publiés depuis huit jours dans l'*Ami de la Religion* par M. Charles de Riancey et par le R. P. Chastel, et dans la *Gazette de France* par M. Lavigerie, nous n'avons jamais cru qu'il fût nécessaire de s'en occuper. »

Cette note parut le 2 octobre. La campagne avait duré presque six mois. Au fond elle était dirigée uniquement par Mgr Dupanloup contre l'*Univers*, qui faillit y sombrer. Les Jésuites mêmes, opposés à la Déclaration, avaient, à la suite du P. de Ravignan, soutenu les classiques païens, sans paraître se douter que sous cette querelle se cachait, profonde et perfide, la question du gallicanisme. Deux hommes l'avaient deviné qui sauvèrent la situation, et sans qu'on les eût sollicités : le cardinal Gousset et Mgr Parisis.

Et cependant cette lutte, conduite avec tant d'habileté, n'est rien à côté de celle qui va suivre.

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Je vous prie de vouloir bien me donner une explication que je cherche en vain depuis quelque temps.

Que signifie le jeune homme rompant un bâton avec son genou, que l'on voit dans les tableaux représentant le mariage de la sainte Vierge ?

R. — La scène dont vous parlez se rapporte à la tradition relative au mariage de saint Joseph. En voici la teneur, d'après les traités d'iconographie.

Le grand-prêtre, ayant décidé le mariage de Marie, voulut connaître la volonté de Dieu pour le choix d'un époux. En conséquence, il prescrivit aux prétendants d'apporter chacun au Temple une baguette desséchée qu'il placerait sur l'autel, et il exigea que saint Joseph fût du nombre. Celui dont la verge fleurirait serait l'époux indiqué par Dieu. Ce fut la verge de Joseph qui fleurit, comme on le voit dans un vitrail du XIIIe siècle à la cathédrale du Mans. Dans un vitrail de 1521, à Saint-Alpin de Châlons-sur-Marne, saint Joseph tient sa verge fleurie avec le commentaire suivant :

> Joseph, portant verge florie,
> Espousa la Vierge Marie.

Mais les jeunes gens que Dieu n'a pas favorisés brisent leurs verges. On voit cette scène représentée dans un tableau du XVe siècle conservé au musée du Vatican, puis dans le *Sposalizio* de Raphaël, à Milan, au XVIe siècle, et enfin dans une toile du XVIIe siècle, au séminaire Saint Sulpice, à Paris [1].

Quelle est l'origine de cette tradition ? — Elle remonte certainement déjà au commencement du moyen âge, puisqu'on la voit reproduite en peinture déjà au treizième siècle sur les vitraux de la cathédrale du Mans.

Quelle en est la valeur ? — Au point de vue *théologique*, elle n'a rien qui répugne à la foi ; aussi peut-on la suivre sans encourir aucun blâme. C'est une sorte d'approbation négative.

Au point de vue *historique*, on peut lui opposer le silence de la liturgie. Il n'en est pas question dans l'office *in Desponsatione B. M. V.*, qui se trouve au 23 janvier dans le supplément du Bréviaire romain. C'était pourtant le cas d'en parler si l'Eglise lui avait attaché quelque importance.

Les historiens sont muets aussi sur ce point : ni Rohrbacher, ni Darras, ne font allusion à cette tradition.

Il en est de même des auteurs modernes des *Vies* de Jésus-Christ, comme Fouard, Lesêtre, Vito Fornari : pour eux la tradition passe inaperçue, puisqu'ils ne la mentionnent d'aucune manière. — Bien plus, la plupart d'entre eux la rejettent, sinon d'une manière directe et positive, au moins par voie de conséquence. Ils disent, en effet, que Joseph était l'époux *nécessaire*, désigné par la loi, parce que Marie était sinon fille unique, du moins l'aînée de deux filles, les seules héritières des biens de Joachim et d'Anne.

> Marie, dit Fouard, était fiancée d'un descendant de David, appelé Joseph. Issue elle-même du grand roi, elle était, au témoignage de la tradition, fille de Joachim et d'Anne et n'avait qu'une sœur nommée comme elle Marie. Privés d'enfants mâles, ses parents avaient dû, pour assurer la transmission légale de leurs biens, unir les deux sœurs à deux époux de même sang. Cette hypothèse, fondée sur la loi bien connue des Nombres [1], peut seule expliquer pourquoi Marie, malgré son intention de garder sa virginité, se fiança à saint Joseph. (*Vie de J.-C.*, t. I, p. 36).

Darras (tome IV, p. 269) expose la même pensée sous une autre forme :

> A l'époque de la majorité des femmes juives, dit-il, vers quatorze ans, Zacharie remit la jeune Vierge aux mains des parents, à Nazareth, pour qu'elle y fût mariée d'après la loi des Hébreux... Marie, issue de la famille royale de David, devait, aux termes de la loi mosaïque, épouser son plus proche parent. Or, le Booz de la nouvelle Ruth était un saint vieillard nommé Joseph, fils de Jacob et frère de Cléophas.

Voici aussi l'opinion de Lesêtre (p. 16) :

> Il est à croire que (Joseph) était le frère de Joachim, père de Marie. Les mariages entre oncle et nièce n'étaient pas défendus par la loi ; bien plus la jeune fille qui était héritière était obligée de prendre un époux dans sa parenté. C'est par une circonstance de cette sorte que Marie aurait été amenée à épouser Joseph. Celui-ci, plus jeune sans doute que Joachim, n'était pas séparé de la sainte Vierge par une très grande différence d'âge. Il ne fallait pas que cette union, destinée à voiler aux yeux des contemporains le grand mystère de l'Incarnation, choquât par la moindre singularité.

C'est aussi la pensée de Mgr Chaillot : « Marie, dit-il, avait passé dans le temple de Jérusalem les années de son enfance et les premiers jours de sa jeunesse. Ses parents étant morts, la fille de David, d'après la loi de Moïse, *devait épouser son plus proche parent*. Les prêtres, ses tuteurs, la fiancèrent à Joseph... [2] »

Le seul passage que nous ayons rencontré où il soit fait une allusion lointaine à la tradition des verges fleuries est celui-ci de Petitalot : « Marie entrait dans ses quatorze ans, lorsqu'elle épousa saint Joseph ; elle s'était présentée au temple à trois ans, et après un séjour de onze ans, elle fut unie par les prêtres au saint époux *que Dieu lui avait destiné* [3]. »

Q. — Un enfant se confesse avec toute l'intégrité voulue ; mais très léger de caractère, il ne s'est pas excité à la contrition ; même pendant que le confesseur lui parle, il est distrait.

[1] Migne, *Dictionnaire d'iconographie*, art. *Vierge* (La Sainte), p. 631. — Barbier de Montault, *Traité d'iconographie*, t. II, p. 224.

[1] Nombres, XXXVI, 6.
[2] *Analecta*, t. XXI, col. 439-441.
[3] Petitalot, *La Vierge Mère, d'après la théologie*, t. I, p. 167.

Il me semble que dans ces conditions la confession est nulle.

Mais un théologien consulté soutenait que d'après saint Thomas, si cet enfant dans la journée ou plus tard s'excitait à la contrition, réfléchissant que sa contrition était nulle, ses péchés lui seraient pardonnés et il n'aurait pas besoin de réitérer sa confession.

Je puis difficilement comprendre comment on peut faire revivre ce qui n'est pas. Ce théologien assure avoir vu dans saint Thomas qu'une fois l'obstacle enlevé, le sacrement revit.

Il donne comme exemple l'extrême-onction qui, reçue sacrilègement, revit après une bonne confession.

R. — La reviviscence des sacrements n'est pas, du tout, une doctrine inconnue en théologie. Pour les sacrements à caractère, on l'admet sans difficulté. Pour les autres, et en particulier pour la pénitence, la question est très controversée. Ne parlons que de ce dernier cas, puisqu'il est seul en cause.

Il y a en effet des théologiens, et de premier ordre, appartenant surtout à l'école thomiste, et croyant en cela suivre l'enseignement de saint Thomas, qui disent que le sacrement de pénitence peut être valide et informe : valide, parce que, en fait, tous les éléments requis pour sa validité sont posés ; informe, parce que la présence d'un obstacle *(obex)* ou l'absence d'une condition nécessaire l'empêche de produire son effet. L'hypothèse peut se vérifier dans les deux cas que voici : 1o lorsque le pénitent oubliant de bonne foi un péché mortel sur deux, par exemple, a une contrition explicitement restreinte au seul péché qu'il accuse, laquelle donc ne porte pas sur l'autre ; 2o lorsque le pénitent croit de bonne foi que l'on peut recevoir l'absolution sans se repentir de tous les péchés mortels accusés, et limite sa contrition à un ou plusieurs seulement d'entre eux.

Dans ces deux cas, les théologiens dont nous parlons admettent la reviviscence du sacrement à l'instant où le supplément nécessaire de contrition viendra offrir à l'absolution une matière désormais apte à la production normale de son effet. Pour eux, le sacrement opèrerait alors la justification empêchée jusque-là (pourvu, bien entendu, que d'autres péchés commis depuis n'y viennent pas mettre opposition), et alors il n'y aurait plus obligation de déclarer dans la confession suivante que les péchés qui n'avaient pas été dans le principe objet de contrition.

Nous n'avons pas à entrer dans la discussion de cette opinion. On ne nous le demande pas. Disons seulement qu'elle est *probable*, tant à cause de ses raisons intrinsèques, assez sérieuses, qu'en vertu de l'autorité des docteurs qui l'enseignent (Cajetan, Soto, Cano, S. Antonin, Sylvestre, et bien d'autres). Saint Thomas y paraît favorable, au moins en principe général, dans les *Sentences* (IV, d. 17, q. 3, a. 4, q. 1) et dans le *Supplément* de la *Somme* (q. 9, a. 1) ; mais on trouve dans le même *Supplément* (q. 29, a. 8) un texte qui a tout l'air d'une rétractation, toutes les apparences au moins d'une contradiction, ou forte hésitation dans l'opinion du S. Docteur.

Ceci dit, remarquez que votre cas n'a rien à voir avec cette doctrine. Il ne rentre dans aucune des hypothèses ci-dessus précisées. La contrition est une partie essentielle du sacrement de pénitence, *quasi materia*. Or vous supposez une confession où il y a eu *absence totale* de contrition. Non seulement le sacrement en pareil cas est *informe*, comme on dit en langue théologique, mais il est invalide, faute de présenter à l'absolution sa matière nécessaire. Votre théologien a fait confusion en s'imaginant que tout obstacle quelconque de bonne foi n'empêche point la validité. En réalité, ce n'est pas d'un *obex* qu'il s'agit chez l'enfant dont vous parlez, mais de l'*essentia* même ou matière du sacrement qui est absente. Donc, sacrement nul, obligation de tout refaire à la prochaine occasion.

En fait, cette discussion à propos du sacrement de pénitence valide mais informe, est infiniment peu pratique. D'abord la contrition est toujours, de part son motif formel l'*offensa Dei*, virtuellement assez universelle pour englober tous les péchés commis, dans l'intention radicale prédominante du loyal pénitent qui se confesse. Il est aussi bien difficile d'imaginer l'erreur de bonne foi qui est en cause dans la seconde hypothèse, et si d'aventure elle existait, il est bien difficile qu'elle comporte l'exclusion de la contrition par rapport à certains péchés, alors qu'on a la volonté de détester les autres.

Aussi, pratiquement, quand il y a chez un pénitent de bonne foi de la contrition sincère, peut-on conclure à son universalité suffisante pour que le sacrement soit valide et formé, sous réserve toutefois de soumettre plus tard au pouvoir des clefs les péchés qui n'auraient pas été directement remis par l'absolution. (Cf. Lugo, *De Pœnitentia)*.

Q. — Pourriez-vous me renseigner sur l'origine, l'auteur et l'usage du *Sub tuum ?*

R. — Dom Cabrol consacre quelques lignes à cette prière : « La prière suivante, dit-il, qui est très usitée aujourd'hui, se trouve dans les anciens rites ambrosien et romain, et son origine *paraît* grecque [1]. »

Il y eut plusieurs variantes, comme on peut le voir par un article publié dans la *Paléographie musicale* en 1896, p. 14.

Dom Cabrol adopte la ponctuation que nous avons adoptée nous-mêmes [2], et place la virgule entre *nos* et *semper*. La traduction accentue ce sens : « Nous recourons à votre aide, sainte Mère de Dieu ; ne méprisez pas nos supplications dans nos épreuves, mais délivrez-nous de tous les périls, vous qui fûtes *toujours vierge*, glorieuse et bénie. »

[1] *Le Livre de la prière antique*, 1900, p. 546.
[2] *Ami*, t. IX, p. 617.

En somme, rien de précis sur l'auteur ni sur l'origine de cette prière, qui est toutefois remarquable par son antiquité.

Elle n'a pas aujourd'hui les honneurs de la prière strictement liturgique, en ce sens qu'elle ne se trouve ni dans le Missel, ni dans le Bréviaire, ni dans le Rituel romains ; mais elle est admise dans les prières publiques non strictement liturgiques, comme les saluts du Saint-Sacrement, les prières imposées dans un but spécial, etc.

Le *Sub tuum* est admis aux bénédictions du Saint-Sacrement. Toutefois les liturgistes font remarquer qu'il ne faut pas commencer par cette antienne :

Le Saint-Sacrement, disent les *Ephémérides* (1901, p. 370), est exposé en silence ; on met de l'encens dans l'encensoir, puis on encense l'hostie sainte ; et aussitôt on chante l'antienne *Sub tuum*, qui s'adresse à la sainte Vierge. Qu'est-ce que cela ? C'est pour le moins une impolitesse. Supposons une personne en présence du pontife avec la facilité de lui parler et qui commencerait par s'adresser à ses serviteurs pour leur demander quelque chose : ne serait-ce pas violer toutes les lois du savoir-vivre ? Dans le cas présent la grossièreté est encore plus caractérisée. Aussi nous conseillons aux prêtres de commencer par une prière qui s'adresse directement à Notre-Seigneur, par exemple *Actiones nostras, quæsumus, Domine...* ou bien les litanies de la sainte Vierge, qui commencent par l'invocation *Kyrie, eleison*, qui est dans le sens que nous avons dit.

On trouve le *Sub tuum* dans une formule de bénédiction pour les vignes, qui s'adresse à la sainte Vierge et à saint Vincent Ferrier. L'antienne est suivie du ℣ *Post partum, Virgo...* et d'une oraison spéciale. Pour la ponctuation, *semper* est rattaché à *Virgo* [1].

En France, le *Sub tuum* est employé de la même manière. Par suite du vœu de Louis XIII, on récitait tous les ans le jour de l'Assomption l'antienne *Sub tuum præsidium* avec le ℣ *Deus judicium tuum regi, da et justitiam tuam filio regis.* — ℟ *Judicare populum tuum in justitia, et pauperes tuos in judicio.* Voici la traduction de l'oraison :

Dieu, roi des rois et des royaumes, leur guide et leur gardien, vous qui avez donné comme fils à la bienheureuse Vierge Marie votre propre Fils unique et le lui avez soumis, accueillez favorablement les vœux de votre serviteur, le très chrétien roi des Francs, de son peuple fidèle et de tout le royaume ; ils se soumettent eux-mêmes à l'empire de cette bienheureuse Vierge ; ils se dévouent, s'engagent et se consacrent à son service ; puissent-ils en retour obtenir durant cette vie la tranquillité et la paix, au ciel l'éternelle liberté. Par le même Jésus-Christ, Notre-Seigneur [2].

Le continuateur de Dom Guéranger sépare *semper* de *Virgo* par une virgule et traduit : « Délivrez-nous *toujours* de tous maux, Vierge glorieuse et sainte. »

D'après une coutume très ancienne, que la Révolution n'a pas abolie, à Pierrepont, canton de Moreuil (Somme), la nuit de la Toussaint, des hommes de bonne volonté parcourent les rues et font une visite au cimetière en chantant la formule connue : *Réveillez-vous, chrétiens qui dormez*, etc., et terminent par le chant du *Sub tuum* [1].

Signalons encore le chant du *Sub tuum* dans le cérémonial de la visite des sept Eglises à Rome : « Quand on a passé la porte de Saint-Laurent, on entonne l'antienne *Sub tuum præsidium*, que l'on fait suivre des litanies de la sainte Vierge, avec le verset *Ora pro nobis*, et l'oraison *Gratiam tuam*. On gagne à les réciter trois cents jours d'indulgences [2]. »

[1] *Benedizioni de' campi e vigne...*, Rome, 1859. — Cf. Barbier de Montault, *Œuvres complètes*, t. V, p. 54.
[2] Dom Guéranger, *Année liturgique*, t. XIII, p. 485.

[1] Barbier de Montault, *Œuvres*, t. XII, p. 304.
[2] Barbier de Montault, *Œuvres*, t. VI, p. 69.

Q. — Un commerçant chargé de famille est soumis à une liquidation judiciaire. Le syndic lui a alloué une pension alimentaire insuffisante, soit 200 fr. pour 3 mois. Ce commerçant peut-il soustraire certaines marchandises et les vendre directement à son profit ? Peut-on les acheter, tout en connaissant leur provenance, mais avec l'intention de rendre service à ce malheureux père de famille qui manque de pain ? Si non, à quoi sont tenus le commerçant et son trop charitable complice ?

R. — Ce cas doit être examiné et résolu au point de vue strictement légal et au point de vue de l'équité naturelle, car la loi humaine ne peut pas tout prévoir et tout régler.

I. *Au point de vue de la loi civile*, dès que la faillite est reconnue, rien n'appartient plus au failli, tout appartient aux créanciers, qui peuvent cependant et même doivent ne pas agir envers le failli avec une rigueur extrême, mais lui laisser quelque chose pour sa subsistance ; et même le Code de procédure civile déclare insaisissables, outre le coucher, les habits nécessaires et ce qui est nécessaire à la profession et aux occupations personnelles, « les farines et les menues denrées nécessaires à la consommation du saisi et de sa famille pendant un mois. » Il est évident que si la liquidation doit durer plus d'un mois et si pendant ce temps-là le failli est astreint à rester sans pouvoir rien faire pour gagner sa vie, les créanciers doivent pourvoir à sa subsistance pendant plus d'un mois.

Mais si les saisis veulent détourner quelque chose ils jouent gros jeu, car le Code de commerce (art. 591) dit que « sera déclaré banqueroutier frauduleux tout commerçant failli qui aura détourné ou diminué une partie de son actif, » et (art. 593) que « les individus convaincus d'avoir dans l'intérêt du failli, soustrait, recélé ou dissimulé tout ou partie de ses biens meubles ou immeubles, seront condamnés aux peines de la banqueroute frauduleuse, sans préjudice des autres cas prévus par l'art. 60 du Code pénal pour complicité. »

Donc, à s'en tenir à la rigueur de la loi, notre commerçant en détournant certaines marchandises pour les vendre, et ceux qui connaissant leur provenance, les achèteraient, s'exposeraient

à des peines très graves. D'autant plus qu'on pourrait dire peut-être que le syndic qui leur a alloué une pension alimentaire pour 3 mois a été très large, puisqu'il n'était tenu à leur en fournir que pour un mois, et que ce qu'il a alloué pour trois mois devait toujours suffire bien amplement pour un mois. — Il nous semble cependant que les juges useraient de quelque clémence, s'il était reconnu que le failli par suite même de la liquidation était condamné à l'inaction pour trois mois, et que la pension allouée ne pouvait vraiment pas suffire pour ces trois mois.

De toutes manières, il s'agit ici d'une loi pénale, qui par elle-même n'oblige pas directement la conscience à ne rien soustraire, si vraiment le failli n'a pas de quoi vivre, lui et sa famille, avec ce qui lui a été assigné et est mis dans l'impossibilité d'y subvenir autrement : il faut alors compter avec la nécessité.

II. *Au point de vue de l'équité naturelle*, Gury au n° 700 de son *Compendium* et au n° 727 de ses *Cas de conscience*, Gousset au n° 772, Génicot au n° 605, Haine q. 178, Clément Marc au n° 1023, Lemhkuhl au n° 1035 et bien d'autres théologiens, s'appuyant sur saint Liguori, disent généralement que le débiteur qui fait cession de ses biens peut au for de sa conscience retenir ce qui lui est absolument nécessaire pour vivre selon sa position en se réduisant à un entretien fort modeste, et que s'il cache, retient ou soustrait pour cela des objets qui n'ont pas une grande valeur, il ne pèche pas, et que s'il les vend la vente est valide, à moins que dans certains cas la loi ne la déclare nulle ou ne l'annulle; mais qu'en dehors de là, s'il soustrayait des objets de grande valeur et qui ne lui fussent point nécessaires, il pècherait gravement et ferait un tort réel à ses créanciers ; et qu'en tous cas il doit bien prendre garde de se faire illusion en prenant pour nécessaire et légitime ce qui ne le serait aucunement.

La raison qu'ils en donnent, c'est que le débiteur failli ne doit pas être de pire condition que tous les autres débiteurs, qui peuvent différer une restitution qui les mettrait, eux et leur famille, dans une grave nécessité. Le failli pourrait donc faire de même et garder pour lui ce qui lui est présentement nécessaire, avec l'intention de payer plus tard complètement tous ses créanciers si la chose lui devenait possible. Et ils ajoutent que *post factum* il ne faut pas inquiéter ceux qui auraient retenu des objets de modique valeur qui leur étaient nécessaires pour vivre assez modestement, et auxquels ils semblaient alors avoir encore un certain droit.

Pour en revenir au cas qui nous est proposé, il nous semble donc que le commerçant et l'acheteur, tout en s'exposant au moins quelque peu à des peines plus ou moins rigoureuses, si la chose venait à être découverte et poursuivie, n'ont point chargé leur conscience. Car ici nous supposons, d'après l'énoncé même du cas, que le commerçant n'a soustrait ou ne veut soustraire que des objets de modique valeur dont le prix lui est nécesaire pour pourvoir modestement à sa subsistance et à celle de sa famille quand le syndic ne lui a alloué qu'une pension alimentaire insuffisante. Et s'il lui est permis de soustraire quelque chose, il ne peut être défendu à un autre de l'acheter pour sa valeur réelle; et qui oserait blâmer une personne charitable qui n'achète que pour rendre service à un malheureux père de famille qui manque de pain ?

Mais si le failli détournait des objets de grande valeur pour s'en servir plus tard et se trouver dans l'aisance, il pècherait gravement et ferait un tort grave aux créanciers à qui ces objets appartiennent alors vraiment et justement ; et il serait tenu à restitution et réparation. Et celui qui, en connaissance de cause, achèterait ces objets pècherait gravement aussi par complicité et serait tenu à restitution à défaut du failli.

Q. — Le *Manuel du Tiers Ordre de Saint-François* me dit que l'absolution générale peut être donnée en particulier 1° la veille d'une fête inscrite au tableau cité, 2° le jour de la fête, 3° un dimanche ou un jour de fête de précepte tombant dans la huitaine, si la fête n'est pas de précepte ni ne tombe un dimanche.

Un capucin m'a affirmé plusieurs fois déjà que l'absolution générale pouvait être donnée aux Tertiaires dans la huitaine, sans distinction de jour.

Y a-t-il un décret approuvant cette décision ?

R. — La concession dont on vous a parlé existe réellement, mais seulement pour les *infirmes* et les *convalescents* qui ne peuvent facilement quitter leur maison :

Infirmi et convalescentes (qui non possunt commode egredi e domo) absolutionem generalem recipere et etiam omnes plenarias indulgentias pro determinatis diebus concessas lucrari valent quacumque die infra octiduum festi, cui absolutio vel plenaria indulgentia est assignata, ceteris adimpletis conditionibus. (Rescript. S. C. Ind. 13 Augusti 1901) [1].

Pourrait-on étendre cette concession aux personnes qui ont un empêchement moral? — La réponse négative s'impose. De fait, les termes des concessions sont de stricte interprétation et ne doivent pas être étendus *de casu ad casum*. On parle ici d'*infirmes* et de *convalescents*, c'est-à-dire de personnes *physiquement* empêchées : étendre la concession jusqu'aux personnes *moralement* empêchées, c'est sortir de ses limites canoniques.

Il ne s'ensuit pas que les personnes qui ont des empêchements *moraux* ne méritent pas l'intérêt. On y a pourvu d'une certaine manière par un indult du 16 janvier 1886, qui leur permet de recevoir l'absolution générale un jour de fête de précepte pendant l'octave, si le jour auquel elle est attachée n'est pas férié. Comme tout chrétien est tenu de venir entendre la messe à tous les jours fériés, on suppose que les personnes qui ne sont

[1] *Summarium ind.*, 11 sept. 1901, ch. v, n. 5.